

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)
Séance du lundi 2 février 2009.

Le 2 février 2009 à 19h00, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Guy GAMEN, Maire ;

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le mardi 27 janvier 2009.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h15.

Membres présents :

Guy GAMEN, Michel CHAPELLE, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Evelyne BRISA, Jean-François ANGERAND, Christophe DROGUET, Thierry DUFRENOY, Pascal LEPRETRE, Josiane DAGUET, Christiane GUCHET, Annie BERARD, Lionel GHIAZZA, Gérard VEILLET, Florence BRIAUD, Rina ARGENTIERI et Nathalie ARBET.

Membres absents :

Magali PELLICIER, Raphaël DORNE (uniquement pour les points n°2, 5 et 6 de l'ordre du jour) et Christian BATARDIN

Procuration :

Christian BATARDIN a donné procuration à Gérard VEILLET.

Magali PELLICIER a donné procuration à Marie-Agnès MENET-THIBAUT.

Raphaël DORNE a donné procuration à Lionel GHIAZZA (uniquement pour les points n°2, 5 et 6 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Nathalie ARBET.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2008.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 08 est modifié comme suit : l'article 2 de la délibération n°11.12.08D03 -3 portant sur le projet d'instauration d'une taxe communale sur l'électricité (vote du taux) a été adopté à 10 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Aménagement du hameau de Saint-André :

2.1. **Approbation des dossiers de demande de subvention à présenter à l'Etat au titre de la DGE et au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Exposé :

Guy GAMEN indique que la commune est susceptible de bénéficier de subvention en ce qui concerne le volet « voirie communale » du projet d'aménagement du hameau de Saint-André.

Un dossier de demande de subvention doit être adressé aux services de l'Etat au titre de la DGE (dotation globale d'équipement) et du fonds de répartition des amendes de police.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 392 400€ (hors reprise de la conduite eau potable). Pour les travaux relatifs à la voirie communale, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 36%, la collectivité assurant le financement du coût restant sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

Le dossier de demande de subvention – DGE 2009 et au titre de la répartition du produit des amendes de police - portant sur les aménagements de sécurité du hameau de Saint-André
Les modalités de financement de l'opération.
Pour 19.

2.2. Approbation du dossier de demande de subvention réactualisé, à présenter au SDES.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du hameau de Saint-André comporte un volet relatif à l'enfouissement des réseaux électriques concédés à ERDF. Un dossier de demande de subvention a été adressé en ce sens, dès 2005, au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie.
Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaffirmer au SDES la volonté de la collectivité d'engager ces travaux cette année. Il précise qu'a été retenu le principe d'un découpage de l'opération en deux tranches afin d'en répartir les coûts sur deux exercices budgétaires.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

SOLLICITE

Après du SDES une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Saint-André.

PRECISE

Que le programme de travaux envisagé sera découpé en deux tranches, le démarrage des travaux étant envisagé pour l'automne 2009.
Pour 19.

3. Réseau d'eau potable : approbation du dossier de demande de subvention à présenter au Conseil Général pour les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable, chemin de Murs.

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

4. Finances communales :

- 4.1. Budget général et budget eau et assainissement 2009 : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attendant le vote des budgets primitifs 2009.

Exposé :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant que les budgets primitifs (budget général et budget annexe de l'eau et de l'assainissement) de l'exercice 2009, seront adoptés dans le courant du mois de mars prochain,
Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises parvenues en mairie,
En attendant le vote des budgets primitifs il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2008.
Cette limite est de 274 962.50 € pour le budget principal et de 39 375€ pour le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2009 dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT (quart des crédits ouverts hors restes à réaliser, remboursement du capital de la dette et résultat reporté du compte 001), soit

- pour le budget général de la commune : 274 962.50€ représentant le quart de 1 099 850.00€
- pour le budget eau et assainissement : 39 375€ représentant le quart de 157 500€

PRECISE

le montant et l'affectation de chaque dépense, soit

- pour le budget général de la commune :

Opération d'équipement n°969	Bâtiments services techniques	20 000.00 €
Opération d'équipement n°970	Etude ZPPAUP	9 500.00 €
Opération d'équipement n°971	Zone 30 - Tranche n°3	60 000
Opération d'équipement n°972	Carrefour RD12/Chemin Blardet	1 500.00 €
Opération d'équipement n°976	Aménagement place de Saint-André	12 000.00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	700.00€
chap 21	Immobilisations corporelles	133 450.00 €
chap 23	Immobilisations en cours	37 813.00 €
	Total	274 963.00 €

- pour le budget eau et assainissement

Chap 23	Immobilisations en cours	39 375.00 €
	Total	39 375.00 €

Pour 19.

4.2. Demande d'admission en non valeur.

Exposé :

Marie-Agnès MENET-THIBAUT rend compte des demandes d'admission en non valeur présentée par le comptable public et concernant deux sociétés placées en liquidation judiciaire.

Les créances, considérées comme irrécouvrables, concernant des factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 1620.32€ TTC suivant état détaillé joint par la TP de Montméliant.

Marie-Agnès MENET-THIBAUT précise que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. L'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur ; en conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état des produit irrécouvrables (budget de l'eau et de l'assainissement) dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états (titre 5 ex 06, titre 1 ex 07, titre 2 ex 08 et titre 5 ex 06)

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les débiteurs en cause justifient, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

DEMANDE

L'admission en non valeur des créances indiquées ci-dessus pour un montant total de 1 620.32€ TTC.

PRECISE

Que cette somme sera imputée comme suit : budget eau et assainissement de la commune compte budgétaire 654.

Pour : 19.

5. Subventions 2009 versées aux associations.

Exposé :

Lionel GHIAZZA rend compte des demandes de subvention déposées par les associations communales Les dossiers ont été examinés par la commission « relations avec les associations » qui a pris en compte le niveau d'implication de l'association dans la vie communale et son bilan financier.

En ce qui concerne les subventions accordées aux associations extérieures, la commission propose de verser une aide aux seules structures savoyardes.

Evelyne BRISA propose par ailleurs de revoir la convention de partenariat signée en juin 2008 avec l'association Inform'action pour l'organisation de la manifestation culturelle « Livres en Marches ».

Elle propose de porter à 2 000€ le montant de la contribution financière de la commune pour y intégrer la somme de 800€ que la collectivité a versée en 2008 au titre de sa participation financière à l'apéritif dînatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE

Le montant des subventions allouées en 2009 aux associations, comme suit :

AMICALE DES PECHEURS	300,00 €
APEL	100,00 €
ASSOCIATION SOU DES ECOLES	100,00 €
BOUTS DE CHOUX DE GLAISIN	550,00 €
CLUB BEL'AUTOMNE	300,00 €
FNACA	300,00 €
GV	650,00 €
LACS	1 600,00 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	600,00 €
SUBVENTION FOOT-LOISIRS	650,00 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE CHAPAREILLAN	100.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MONTMELIAN	100.00 €
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER - LIGUE SAVOIE	200.00 €
APEDYS	100.00 €
HANDISPORT	100.00 €

LES PAPILLONS BLANCS	200.00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €

Pour 19.

DECIDE

De porter à 2 000€ le montant de la participation financière versée à l'association Inform'action au titre de la manifestation « Livres en Marches »

De modifier en conséquence la convention de partenariat (article 2- 1)

Pour 17

Abstention 2.

6. Ecole Saint-Maurice : fixation du montant de la contribution par élève allouée en 2009 à l'OGEC Saint-Maurice.

Exposé :

Vu la convention du 8 septembre 2005 portant organisation des relations, notamment financières, entre l'école privée Saint-Maurice et la collectivité locale dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC Saint-Maurice.

Vu en particulier l'article 2 de ladite convention qui confie au conseil municipal le soin d'arrêter, chaque année, le montant de la contribution forfaitaire au financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association selon les modalités fixées dans la convention.

Considérant qu'il ressort des calculs effectués que le montant de la contribution financière 2009, s'établit à 42 366.81€, le coût moyen d'un élève de l'école publique (année 2008) étant de 1 269.86€ pour les enfants d'âge préélémentaire et de 357.41€ pour les enfants d'âge élémentaire.

Gérard VEILLET rappelle que les élèves de l'école Saint-Maurice pris en compte sont les enfants de 3 ans et plus domiciliés à Les Marches. Pour 2009, on compte 25 élèves d'âge préélémentaire et 35 élèves d'âge élémentaire.

Gérard VEILLET précise par ailleurs que la contribution tient compte de la refacturation par la collectivité des deux arbres fournis à l'école Saint-Maurice (pour un montant s'élevant à 1889.20€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE

le montant de la contribution forfaitaire versée à l'OGEC Saint-Maurice à 42 366.81 € pour l'année 2009.

PRECISE

que cette somme sera versée dans les conditions fixées à la convention du 8 sept. 2005 (soit versement en quatre trimestrialités) et sera imputée sur l'article 6574 du budget 09 de la commune.

Pour 19.

7. Prévention routière : dotation 2009.

Exposé :

Gérard VEILLET indique qu'il appartient au conseil de se prononcer sur le montant de la dotation, versée en 2009, à la Prévention Routière

Il revient sur les missions principales de la Prévention Routière et souligne les nombreuses actions de sensibilisation à la sécurité routière mises en place sur la commune avec l'appui du Comité Départemental de la Savoie.

Il propose de porter, en 2009, le montant de la dotation à 0.10€ par habitant ce qui correspond à un montant total de 249€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et en avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement à l'association Prévention Routière – comité départemental de la Savoie, d'une dotation 2009 fixée à 0.10€ soit 249€.

Cette somme sera imputée sur l'article 6574 du budget 09 de la commune.
Pour 19.

8. Comité de jumelage : dotation 2009.

Exposé :

Gérard VEILLET indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la dotation 2009 versée au Comité de Jumelage. Il précise qu'en toute hypothèse, la somme versée prendra en compte la nouvelle population légale qui s'élève à 2490 habitants au 1^{er} janvier 2009. Il rappelle que le montant de la dotation 2008 a été arrêté à 0.5€ par habitant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

FIXE

A 0.5€ par habitant le montant de la dotation 2009 versée au Comité de Jumelage STEPPS-LES MARCHES, soit 1 245€ au total.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget 09 de la commune
Pour 19.

9. SPA : dotation 2009

Exposé :

Gérard VEILLET indique que la collectivité a signé avec la Société Protectrice des Animaux une convention de fourrière pour les chiens errants ou trouvés en état de divagation sur la commune.

Il souligne que la collectivité s'engage, en contrepartie du service rendu, à verser à la SPA une contribution fixée à 0.66€ par habitant et que le montant 2009 s'établit à 1 643.40€ compte tenu de la population légale qui s'élève désormais à 2490 habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE

A 1643.40€ le montant de la cotisation versée en 2009 à la SPA Savoie.

PRECISE

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget 09 de la commune
Pour 19.

10. Prévention et gestion des risques majeurs : adhésion de la commune à l'Institut des Risques Majeurs.

Exposé :

Dans le cadre du travail effectué par la collectivité sur le recensement des risques majeurs (naturels ou technologiques), Gérard VEILLET indique qu'il serait intéressant que la commune adhère à l'Institut des Risques Majeurs. Cette structure permettra d'offrir à la collectivité un service régulier d'information facilitant la gestion technique et administrative des dossiers « risques ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer en 2009 à l'Institut des Risques Majeurs.

PRECISE

Que le montant de l'adhésion s'élève pour 2009 à 70€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget de la commune.
Pour 19.

11. Ressources humaines :

11.1. Fixation des modalités d'organisation du temps partiel

Exposé :

Le Maire de Les Marches rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité,

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 20 décembre 2001,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 janvier 2009,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% (*choix entre les taux : minimum 50 %*) du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT

qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour 19.

11.2. Modification du tableau annuel des emplois

Exposé :

Michel CHAPELLE informe le conseil de la nécessité de modifier le tableau annuel des emplois à temps non complet pour tenir compte de la demande d'un agent qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire (passage à 25/35^{ème} contre 26/35^{ème} actuellement). Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des services mise en place à la suite de la modification du calendrier scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

MODIFIE

A compter du 1^{er} février 2009, le tableau des emplois permanents à temps non complet, comme suit:

- Suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet 26/35^{ème}
- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 25/35^{ème}

Pour : 19

12. Centre de loisirs :

12.1. Approbation du dossier de demande de subvention à présenter à l'Etat au titre de la DGE et concernant le projet d'acquisition de mobilier (restaurant scolaire et bureau direction)

Exposé :

Florence BRIAUD indique au conseil qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention auprès de services de l'Etat (au titre de la DGD 2009) en ce qui concerne des demandes d'équipement pour le centre de loisirs, soit :

- Achat de mobiliers supplémentaires (tables et chaises) pour le restaurant scolaire, les services de la PMI ayant porté la capacité d'accueil des moins de 6 ans à 40 enfants (contre 30 initialement)
- Achat d'un complément de mobilier suite au déménagement du bureau de la direction du centre de loisirs dans la salle attenante et à la transformation de l'ancien bureau en salle d'accueil pour les familles.

Le coût estimatif des acquisitions s'élève à 3 700€. La collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 36%, la commune assurant le financement du coût restant sur ses fonds propres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le dossier de demande de subvention – DGE 2009 - portant sur le projet d'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs

Les modalités de financement de l'opération.

Pour 19.

12.2. Autorisation donnée au maire de signer, avec la CAF Savoie, un avenant au contrat « Enfance Jeunesse ».

Evelyne BRISA rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie participe au financement du centre de loisirs sur la base d'un dispositif contractuel appelé « contrat Enfance Jeunesse ». Cette convention a été signée conjointement avec la communauté de commune (actions menées en direction de la jeunesse et de la petite enfance) et avec la ville de Montmélian (pour son centre de loisirs).

Un avenant a été établi pour tenir compte du maintien, par la communauté de commune, de la structure halte-garderie, gérée par l'association « le Petit Poucet », dans ses anciens locaux, la capacité d'accueil des jeunes enfants au Village d'enfants s'avérant insuffisante.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cet avenant (même s'il ne concerne pas directement la commune).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la Convention Enfance et Jeunesse n°200 6-427.

Pour 19.

13. Convention de servitude de passage de canalisations SCI PERRIER lieudit Le peignier.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a cédé des terrains à l'entreprise PERRIER pour lui permettre d'agrandir ses bâtiments dans la ZAE Plan Cumin. Des canalisations publiques d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées et pluviales grevant les parcelles cédées, il convient de signer avec la SCI PERRIER une convention de passage de canalisations en terrain privée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de dépôt, auprès du bureau des hypothèques, de la convention de servitude de passage de canalisations avec la SCI PERRIER.

Pour 19.

14. Points par les présidents et vice-présidents de commission.

Guy GAMEN

SPANC: les services du SPANC ont transmis des éléments d'analyse sur l'état des fosses septiques recueillis dans le cadre de leur campagne 2008. Les services du SPANC proposeront prochainement aux propriétaires un service facultatif de vidange des fosses à des coûts attractifs.

RFF: les services de RFF proposent d'organiser pour les élus une visite guidée de la galerie d'exploitation du tunnel frêt de Saint-Jean de la Porte le 24 avril prochain.

Travaux en cours:

Assainissement du hameau de Murs – tranche n°2: les travaux qui ont été confiés à l'entreprise FONTAINE TP devraient démarrer fin février, début mars, la collectivité profitera de ce chantier pour reprendre une conduite d'eau potable dans le secteur.

Travaux place de Saint-André: une première réunion de travail a été organisée en mairie, en présence du cabinet UGUET et des représentants du Conseil Général (direction des routes, volet eau potable) et du SDES. Plusieurs scénarii d'aménagement ont été proposés par le cabinet UGUET. Une réunion publique sera organisée à Saint-André pour présenter à la population cette opération dont les travaux démarreront à l'automne et se poursuivront sur l'année 2010.

Empierrement du chemin de la forêt: les travaux démarreront au mois de mars prochain.

Travaux sur conduite d'assainissement intercommunale: des travaux complémentaires ont du être engagés pour stabiliser la conduite.

Viabilisation des parcelles – secteur de Drouilly: une consultation sera lancée pour les travaux à réaliser (réseau eau potable et assainissement, voirie..)

Sanitaires publics du bourg: une réunion de chantier a été organisée avec l'entreprise DEBERNARDI'S FRERES, adjudicataire et le bureau d'études EPODE, chargés de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Gérard VEILLET

Commission communication/informations: le projet concernant la réalisation du blason de la commune sera examiné par la commission qui se réunira le 12 février à 19h30.

Conseil Municipal d'Enfants: participation active des jeunes élus lors de la cérémonie des vœux à la population; le 27 janvier dernier, 15 enfants élus se sont rendus au château pour une visite sous la houlette de Mme Evelyne HUGUENIN, directrice adjointe de la maison de retraite et de Mme Marylise KASMI, animatrice au F.N.D. Organisation en cours du voyage à Paris (visite de l'assemblée nationale) qui aura lieu au printemps prochain.

En février sera programmée une séance de sensibilisation aux premiers secours qui sera animée par des secouristes de la Croix Rouge Française.

Commission affaires scolaires: la collectivité a mis en place un service minimum d'accueil des élèves le jeudi 20 janvier (présence de 4 élèves d'âge préélémentaire et de 9 élèves d'âge élémentaire)

EPN: la structure est ré-ouverte au public depuis un mois, la commission information communication se saisira des premières statistiques de fréquentation lors de sa prochaine réunion. Des conclusions définitives sur la viabilité de l'EPN seront tirées dans 6 mois.

Jeunesse: reprise de l'aide aux devoirs, en direction des collégiens, sous l'égide du secteur jeunesse de la communauté de communes (locaux associatifs de l'Espace Bellegarde).

Michel CHAPELLE

Urbanisme: il rend compte d'une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison d'habitation située aux Granges. Le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Evelyne BRISA

Relations avec les associations: la soirée « fish'n chips », organisée par le comité de Jumelage, aura lieu le 7 février prochain ; l'assemblée générale d'Inform'action est fixée au 6 février 09.

Pascal LEPRETRE

Environnement: une réunion d'information sur la question des énergies renouvelables a été organisée avec le concours de l'ASDER le 28 janvier.

Christophe DROGUET

Animations sportives: les questionnaires d'enquête retournés seront dépouillés et analysés lors de la prochaine réunion de la commission sport. La commission a été rejointe par des membres extra-conseil: Coraline BRISA, Christophe ROULOT, Gérard MOUREAUX et Georges TREVISAN.

Josiane DAGUET

CCAS: elle rend compte de la dernière réunion du conseil de la vie sociale du Foyer Notre Dame et des différents dossiers qui ont été abordés.

Florence BRIAUD

Centre de loisirs: elle informe le conseil que le livret d'accueil des familles a été réactualisé et réédité. La commission a décidé de ne pas renouveler cette année de mini-camp à la mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Les Marches le 2 février 2009.

Le Maire,
Guy GAMEN.